



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Convocation : 13 mai 2022

Affichage : 30 mai 2022

Etaient présents : Jean-Luc Point, Gérard Collet, Dominique Martinet, Alain Servaes, Roger Boismureau, Christian Bory et Joëlle Charieau.

Absente excusée : Françoise Thomas-Collet donne pouvoir à Gérard Collet puis arrive en cours de séance.

Christelle Drahonnet arrive en cours de séance.

Delphine Rousseau et Laetitia Poulter.

Secrétaire de séance : Gérard Collet.

### **Approbation du CR du CM du 11 avril 2022**

Le CR est approuvé à l'unanimité

### **Vente de la Résidence Ranger**

Le maire fait part de son récent entretien avec une agence immobilière.

Le prix de vente proposé rejoint l'évaluation faite par 2 notaires.

C. Bory conteste cette évaluation qu'il juge trop faible.

Après débat et tour de table, le maire mandate C. Bory pour obtenir des propositions de 2 autres agences immobilières.

### **Désignation de délégués auprès des instances communautaires et/ou intersyndicales**

Référent Assainissement à la ComCom	L. Poulter
Référent Déchets à la ComCom	D. Rousseau
Suppléant au titulaire délégué au syndicat 4B	JL Point
Référent sécurité routière	G. Collet

-----  
Arrivée de F. Thomas Collet  
-----

**Convention d'honoraires** avec l'avocat représentant l'ancien maire et la commune dans le différent les opposant à un administré.

Le maire fait état d'un courrier de l'avocat précisant qu'après examen des pièces à charge et à décharge, il considère que « ... les griefs à l'encontre de l'ancien maire apparaissent particulièrement insignifiants, à les supposer établis... »

Concernant le dossier opposant ce même administré à la commune (contestation de factures), à l'unanimité le conseil autorise le maire à signer la convention d'honoraires proposée par l'avocat sur les bases suivantes :

- Honoraires 150 €/heure
- Indemnités kilométriques, frais et débours Sur justificatifs

-----  
Arrivée de C. Drahonnet  
-----

### **Ouverture de l'agence postale**

Le maire fait un rapide point sur l'ouverture de l'agence postale, le 17 mai 2022 qui s'est bien déroulé à la satisfaction des représentants de la Poste et de la commune.

### **Rénovation de défense incendie de la Mort Limouzin.**

La défense incendie est assurée par une réserve d'eau à ciel ouvert.

Le « liner » est en mauvais état (trous, déchirures...), la réserve est très envasée ce qui limite le volume d'eau réellement utilisable en cas d'incendie.

Consulté, le SDIS79 préconise une réserve de 120 m<sup>3</sup> assurée par une citerne souple.

A l'unanimité, les membres du conseil optent pour cette solution.

Le maire fait le nécessaire pour obtenir un devis pour le comblement de la réserve à ciel ouvert et pour le terrassement de la plateforme devant recevoir la citerne souple.

La décision finale sera prise lors du prochain conseil au vu du devis.

### **Malfaçons dans la pose des parements sur le plateau ralentisseur à hauteur de l'église**

Depuis l'origine, ces parements se décollent par endroits. L'entreprise les ayant posés en sous-traitance de BERNARD TP, est intervenue plusieurs fois sans résultats probants.

En octobre 2021, vu la situation, l'entreprise BERNARD TP propose de procéder à un test consistant à éliminer les parements sur une zone suffisamment grande et à les remplacer par de la résine.

Les résultats de ce test serviraient de support à une décision à prendre au printemps 2022.

Le maire informe le conseil qu'au cours d'une réunion tenue le 6 mai à laquelle participaient l'entreprise BERNARD et Ch Tyré, maître d'œuvre ayant supervisé le chantier d'origine, il a été décidé, vu les résultats satisfaisants du test, de remplacer tous les parements par de la résine dans le cadre de la garantie décennale,

### **Demande de subvention**

L'Office des sports du Mellois organise, dans le cadre des actions de promotion des jeux olympiques de Paris en 2024, une animation au profit des enfants scolarisée du CE1 au CM2.

Une participation est demandée à chaque commune ayant des enfants concernés.

Pour Loubillé, la participation serait de 58,75 €.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à verser cette subvention.

### **DM – Remboursement du dépôt de garantie aux locataires ayant quittés les lieux**

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil, à l'unanimité, l'autorise à procéder au remboursement des dépôts de garantie aux locataires étant parfaitement à jour dans le règlement des loyers et des charges et à faire les virements de crédits nécessaires au compte 165.

### **Demande de modification du contrat de travail d'un agent.**

Le maire informe le conseil que l'agent d'entretien, actuellement sous contrat de 7h/semaine, souhaite voir ce dernier passer à 12 h /semaine.

Afin de comprendre les raisons de cette demande, les 2 adjoints rencontreront rapidement l'agent.

Ils rendront compte aux élus des résultats de leur mission lors du prochain conseil.

### **Publication des actes des communes**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 au plus tard, les communes doivent avoir délibéré concernant leur méthode de publication des actes (exemple, les CR des réunions du conseil municipal)

Les communes de moins de 3 500 habitants ont le choix entre :

- Maintien du système actuel (panneau d'affichage)
- Publication sur papiers classés dans un recueil accessible au public
- Publication sur le site internet de la commune

A la majorité des voix (8 pour – 1 contre), les élus décident de maintenir le système actuel (affichage)

### **Questions diverses**

#### **Information des élus**

En réponse à une question concernant la nature et l'étendue des informations devant être communiquée aux élus, le maire rappelle les termes de l'article L. 2121-13 du CGCT, qui précise « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.* »

Le maire considère donc que, sauf avis contraire de la jurisprudence, il n'a pas l'obligation de communiquer :

- Sur un dossier tant que ce dernier n'est pas inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal.
- Sur les étapes intermédiaires ou les réunions de travail nécessaires à l'étude d'un dossier.
- Sur des projets privés, incertains, incomplets n'ayant fait l'objet d'aucune communication vers la municipalité par ceux qui les portent et qui ne sont connus que par « ouï-dire ».

Le fait de ne pas y être obligé n'empêche pas le maire de porter à la connaissance des élus les éléments d'information qu'il juge utile.

- Enfin il rappelle que les élus peuvent s'informer directement auprès des services municipaux (cf JO Sénat du 07/04/2016 - page 1438)

### **Organisation du repas du 13 juillet**

La participation sera de :

- |                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| - Adulte habitant Loubillé       | 13 €    |
| - Adulte n'habitant pas Loubillé | 16 €    |
| - Enfant de 6 à 12 ans           | 7 €     |
| - Enfant de moins de 6 ans       | Gratuit |

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.  
secrétaire de séance*